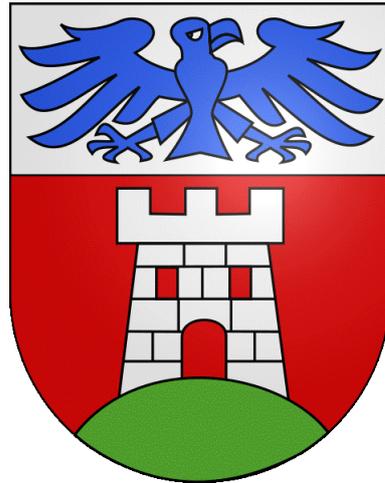


COMMUNE MUNICIPALE DE ROMONT



Règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en énergie

Utilisation du domaine public

Attribution de la distribution de l'énergie électrique	<p>Art. 1 ¹ L'entreprise d'approvisionnement en énergie BKW Energie AG est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la commune de Romont pour :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la constructionb) l'exploitationc) l'entretien de ses installations de surface et souterraines <p>en vue de l'approvisionnement et la distribution en énergie électrique.</p>
Modalités d'utilisation	<p>² Le Conseil municipal convient avec BKW Energie AG des modalités d'utilisation du domaine public.</p>

Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

Indemnités d'utilisation	<p>Art. 2 ¹ Pour avoir le droit d'utiliser le domaine public s'agissant de l'approvisionnement en électricité, BKW Energie AG verse à la commune de Romont, une redevance de concession comprise entre 0.5 centime et 1.5 centime le kilowattheure d'énergie soutirée au réseau de distribution par les clients finaux.</p>
Limite de redevance par compteur	<p>² La redevance est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par le compteur :</p> <ul style="list-style-type: none">a) La redevance est limitée à CHF 300.-- par année et par compteur.b) Un taux réduit à 0.5 ct le kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux installations dont la consommation peut être interrompue par BKW Energie AG. La redevance est limitée à 96 CHF par année et par compteur.
Facturation	<p>³ BKW Energie AG facture cette redevance aux clients finaux au prorata, à titre de redevance ou prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.</p>
Contrat de concession	<p>⁴ Le Conseil municipal conclut un contrat de concession avec BKW Energie AG et convient avec celle-ci du montant de la redevance de concession dans la limite de l'article 2 al. ^{1 et 2}</p>

Règlement communal de Romont relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement
en énergie

Dispositions finales

Entrée en vigueur **Art. 3** ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

² Il abroge toutes les dispositions qui lui seraient contraires.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée du

Le Président :

Le Secrétaire :

Règlement communal de Romont relatif à la redevance de concession pour
l'approvisionnement en énergie

Certificat de dépôt public:

Le Secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal
du au(30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Il a fait publier
le dépôt public dans le n° du de la feuille officielle d'avis.

Lieu et date

Le Secrétaire :

Romont, le

.....